

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Procédures Environnementales

ARRETE n° DRLP-BPE-17-07/10 PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DU 27 JUIN 1977 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LA CRÉATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE « LES GRANDS PRÉS »

Commune: Crécy Couvé

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1977 portant déclaration d'utilité publique la création des périmètres de protection du captage « Les Grands Prés»;

Vu la délibération de la commune de Crécy Couvé en date du 12 novembre 2015 sollicitant l'abrogation de la déclaration d'utilité publique rattachée à ce captage ;

Considérant que suite au raccordement de la commune de Beauvilliers au réseau d'interconnexion d'eau potable de la Communauté d'Agglomération de Dreux, ce forage d'alimentation en eau potable n'est plus utilisé;

Considérant de ce fait qu'il n'y a plus lieu de maintenir la déclaration d'utilité publique;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 27 juin 1977 portant déclaration d'utilité publique la création des périmètres de protection du captage « Les Grands Prés» est abrogé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative signataire ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans le même délai.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Crécy Couvé sont chargés, chàcun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtě, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et fera l'objet d'une publicité collective par voie d'affichage.

Fait à CHARTRES, le 24 JUL. 2017

La Préfète Pour la Préfète La Socrétaire Sénérale

Carole PUIG-CHEVRIER